



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la quarante-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 31 octobre 1969,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 13 de l'ordre du jour : Rapport des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination	51
Point 2 de l'ordre du jour : Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans les domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences des Nations Unies (<i>fin</i>)	51
Point 14 de l'ordre du jour : Assistance en cas de catastrophe naturelle	52
Point 8 de l'ordre du jour : Rapport sur la situation concernant les atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans les colonies portugaises d'Afrique	54
Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil du commerce et du développement (<i>fin</i>)	54

Président : M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (E/4755 et Corr.1)

1. Le **PRESIDENT** rappelle que le Conseil est saisi du rapport (E/4755 et Corr.1) du Président du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Président du Comité administratif de coordination (CAC) sur la reprise des réunions communes des deux comités, qui a eu lieu le 23 octobre 1969. Lors des réunions communes qui ont eu lieu en juillet, l'examen des questions concernant la restructuration du mécanisme de coordination avait été différé jusqu'en octobre et le Conseil, par sa résolution 1458 (XLVII) avait indiqué qu'il attendait avec intérêt de recevoir, à la reprise de sa quarante-septième session, le rapport sur la reprise des réunions communes. A sa quarante-septième session, le Conseil a également renvoyé à la réunion commune une proposition figurant dans un document de travail rédigé par le Secrétariat sur l'organisation des travaux du Conseil et tendant à ce que les réunions communes du CPC et du CAC aient lieu tous les deux ans, à moins que des circonstances particulières n'exigent des réunions plus fréquentes. Le rapport examine la question de la restructuration du mécanisme de coordination des activités des organismes des Nations Unies et recommande,

au paragraphe 17, que la pratique des réunions communes annuelles soit maintenue.

2. M. MARTIN-WITKOWSKI (France) regrette que le rapport vienne seulement d'être distribué, ce qui n'a pas laissé à sa délégation le temps d'en prendre connaissance. La délégation française maintient la position qu'elle a adoptée à la fin des réunions communes du CPC et du CAC et souligne que le rapport est l'oeuvre des deux présidents et non pas des deux comités.

3. M. PATRIOTA (Président du Comité élargi du programme et de la coordination) dit que le rapport complète celui de la première partie des réunions communes tenues en juillet 1969 à Genève. Au cours des deux dernières réunions, le 23 octobre, les membres des deux comités ont exprimé leurs points de vue et écouté la déclaration du Secrétaire général et les interventions des directeurs de quatre institutions spécialisées. En ce qui concerne le chapitre premier du trente-cinquième rapport du CAC¹, le paragraphe 16 du rapport à l'étude (E/4755 et Corr.1) présente les vues du Président du CPC à l'issue de la discussion. Le paragraphe 18 indique que les participants aux réunions communes sont convenus que, comme dans le passé, les Présidents des deux comités établiraient, en consultation avec le Secrétariat, un rapport à l'intention du Conseil. Ce rapport s'efforce de présenter le plus exactement possible l'état de la situation. Les participants à la réunion du CPC et aux réunions communes se sont accordés à reconnaître que la pratique des réunions annuelles était utile et devait être maintenue.

4. Le **PRESIDENT** propose que le Conseil adopte un projet de résolution ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du rapport du Président du Comité du programme et de la coordination et du Président du Comité administratif de coordination sur la reprise des réunions communes de ces comités."

Il en est ainsi décidé.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans les domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées,

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, documents E/4668 et Add.1.

l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences des Nations Unies (fin) [E/4744 (vol. I), E/4744 (vol. I)/Add.1 et Corr.1, E/4744 (vol. II) et Corr.2 et 3, E/4748/Rev.1, E/L.1286]

5. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) présente le projet de résolution E/L.1286, dans lequel sa délégation s'est efforcée de résumer l'accord qui s'est dégagé de la discussion limitée intervenue jusqu'alors sur cette question. Il est probable que ni la Deuxième Commission ni l'Assemblée générale en séance plénière ne pourront parvenir à achever l'examen de cette question avant la réunion que le Conseil tiendra en novembre. La mesure prévue au paragraphe 2 du projet de résolution ne pourra probablement pas être prise avant la réunion du Conseil en janvier.

6. M. MARTIN-WITKOWSKI (France) rappelle les observations des délégations des Etats-Unis et de l'Union soviétique au cours de la 1644ème séance. La délégation soviétique a fait remarquer à juste titre que les problèmes de coordination relèvent du Conseil économique et social, qui ne saurait se dessaisir de sa fonction fondamentale ni transmettre, sans l'accompagner de ses observations, une question à l'Assemblée générale. Les membres du Conseil n'ont pu examiner ce problème comme il le mérite, et il convient de souligner qu'une reprise de session n'est pas favorable à l'examen d'une question de ce genre. Ce n'est qu'à sa session d'été que le Conseil économique et social apparaît en mesure de parvenir à une décision par l'intermédiaire de son comité de coordination. En conséquence, la délégation française propose de remplacer le paragraphe 2 du projet de résolution par le libellé suivant :

"Note les recommandations du Comité et convient de revenir sur l'ensemble des questions soulevées dans ce rapport après que l'Assemblée générale les aura examinées."

7. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) ne comprend pas très bien le sens de la proposition du représentant de la France. Aux termes de celle-ci, il semble en effet que le Conseil prendrait deux fois note du rapport. Le but du paragraphe 2 du projet de résolution, tel qu'il a été proposé par la délégation des Etats-Unis, est de souligner les recommandations du Comité qui figurent dans la section A du chapitre III de son rapport. Ces questions ne sont évidemment pas de la compétence du Conseil puisqu'elles concernent un de ses organes subsidiaires. Pour rendre le texte du projet plus acceptable au représentant de la France, la délégation des Etats-Unis propose de modifier de la façon suivante le texte du paragraphe 2 :

"Note en particulier les recommandations du Comité qui figurent dans la section A du chapitre III de son rapport et convient de revenir sur cette question après que l'Assemblée générale aura examiné le rapport."

8. M. MARTIN-WITKOWSKI (France) approuve le nouveau texte et dit que sa seule objection tenait au fait qu'il lui semblait difficile d'isoler certaines recommandations.

9. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le projet de résolution tel qu'il vient d'être modifié par la délégation des Etats-Unis lui paraît

satisfaisant en tant que compromis, bien que la délégation soviétique ait préféré la première version, qui lui paraissait plus claire.

Le projet de résolution E/L.1286, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté à l'unanimité.

10. M. GALLARDO MORENO (Mexique) rappelle qu'au cours de la 1644ème séance le représentant de l'Union soviétique a dit que les travaux du Comité élargi du programme et de la coordination n'étaient pas réellement utiles et que les documents publiés n'avaient sans doute été lus par personne. La délégation mexicaine s'étonne de cette déclaration et considère que le document E/4744 (vol. I et II) constitue un inventaire très utile, en particulier pour les petites délégations. Le Conseil économique et social a vu son rôle s'amenuiser et il importe que ce rôle s'affirme davantage, conformément aux dispositions de la Charte.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance en cas de catastrophe naturelle (E/L.1284, E/L.1285)

11. M. IMAM (Koweït) présente le projet de résolution E/L.1284, dont le Koweït est l'un des auteurs; il espère que ce projet sera adopté à l'unanimité, étant donné les conséquences tragiques des inondations qui ont frappé la Tunisie au mois d'octobre 1969; il y aurait déjà 533 morts et 132 000 personnes sans abri. Il précise que les mots "le Directeur de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement", insérés par erreur au paragraphe 3, doivent être supprimés.

12. M. ARVESEN (Norvège) présente le projet de résolution E/L.1285 au nom des auteurs, auxquels s'est joint le Soudan. Les deux tremblements de terre qui ont ravagé la ville de Banja Luka, en Yougoslavie, dans la soirée du 26 octobre et dans la matinée du 27 octobre 1969, ont laissé 40 000 personnes sans abri et détruit 90 p. 100 des bâtiments, dont l'hôpital de la ville, toutes les écoles et le centre industriel. Des mesures énergiques ont déjà été prises par le Gouvernement yougoslave en vue d'une aide planifiée à la reconstruction de la zone dévastée. Le Gouvernement norvégien, qui s'associe également au malheur de la Tunisie, a déjà approuvé deux dons de 21 000 dollars chacun qui seront versés à la Tunisie et à la Yougoslavie par l'intermédiaire de la Croix-Rouge.

13. M. SKATARETIKO (Yougoslavie), dont le pays vient d'être durement éprouvé, se fait le porte-parole de la profonde sympathie ressentie par le peuple yougoslave devant les malheurs qui frappent la Tunisie.

14. M. DECASTIAUX (Belgique) dit combien l'opinion publique belge a été frappée par la catastrophe qui a ravagé la Tunisie. Dès le 27 octobre, un avion belge a apporté en Tunisie deux tonnes et demie de vivres et a été suivi, quelques jours plus tard, d'un autre avion chargé de cinq tonnes de vivres; depuis, le Gouvernement belge a fait don de 5 000 tonnes de blé tendre pour distribution gratuite à la population sinistrée; il a également envoyé une équipe de trois techniciens qui devaient faire un rapport sur l'assistance à accorder ultérieurement; ce rapport devait être

examiné le 30 octobre par le Conseil des ministres. En ce moment même, le Conseil des ministres étudie les modalités d'une aide complémentaire sous la forme qui sera jugée la plus appropriée. Il est tout naturel que la Belgique donne également son plein appui à la résolution E/L.1285 car elle ne peut rester sourde à l'appel d'un peuple en détresse.

15. M. BERARD (France), rappelant les liens tissés par l'histoire, la tradition et l'amitié, entre la France et la Tunisie, évoque l'étendue de la catastrophe dont cette dernière est la victime. Des chiffres ont déjà été donnés par le représentant du Koweït et, en ce qui concerne les dégâts matériels, 250 kilomètres de routes auraient été emportés ainsi que 53 ponts; toute la récolte d'olives et de dattes serait perdue et les quatre cinquièmes du bétail noyé. Il faudra que la Tunisie mobilise tout son courage et toutes ses ressources; elle est prête à le faire, mais la communauté internationale se doit de lui donner un témoignage de solidarité. M. Bérard s'associe également à l'élan de sympathie envers le vaillant peuple yougoslave, éprouvé une nouvelle fois par un cataclysme.

16. M. GUELEV (Bulgarie), transmettant la sympathie profonde du peuple bulgare envers le peuple voisin et frère de Yougoslavie, demande que la Bulgarie figure parmi les auteurs du projet de résolution E/L.1285 et donne son plein appui au projet de résolution E/L.1284.

17. M. AKSIN (Turquie) espère que le projet de résolution E/L.1284, dont la Turquie est coauteur, sera adopté à l'unanimité par le Conseil. La Turquie, qui a elle aussi été ravagée par des tremblements de terre, désire figurer parmi les auteurs du projet de résolution E/L.1285.

18. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) donne son appui aux deux projets de résolution et exprime ses sentiments sincères de sympathie aux peuples tunisien et yougoslave, avec lesquels l'URSS a des rapports amicaux et chaleureux.

19. M. KHANACHET (Koweït) précise que le Pakistan a été involontairement omis de la liste des auteurs du projet de résolution E/L.1284. Il se joint au mouvement de sympathie envers la Yougoslavie, qui a été encore une fois durement éprouvée.

20. M. GALLARDO MORENO (Mexique) demande que le Mexique figure parmi les auteurs des deux projets de résolution. Il rappelle qu'en vertu de la résolution 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale le Secrétaire général peut prélever des crédits sur le Fonds de roulement jusqu'à concurrence de 100 000 dollars pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle. Il pense que l'on pourrait peut-être ainsi accélérer le secours aux pays sinistrés.

21. M. POSNETT (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni, coauteur du projet de résolution E/L.1285, a été tout aussi ému par le cataclysme qui s'est abattu sur la Tunisie et appuiera sans réserve le projet de résolution E/L.1284.

22. M. AHMED (Pakistan) exprime son angoisse devant les désastres nationaux qui entraînent des pertes de vies humaines et un déclin de la prospérité, comme on vient de le voir en Tunisie et en Yougoslavie.

23. M. MARAMIS (Indonésie) s'associe aux témoignages de sympathie à l'égard de la Tunisie et de la Yougoslavie et demande que l'Indonésie figure parmi les auteurs des deux projets de résolution.

24. M. OLDS (Etats-Unis d'Amérique) fait observer combien de telles tragédies font prendre conscience de la précarité de la vie humaine et suscitent un esprit d'héroïsme, de sacrifice et de compassion; il espère qu'une aide concrète viendra vite s'ajouter aux expressions de sympathie envers la Tunisie et la Yougoslavie.

25. M. HILL (Sous-Secrétaire général aux affaires inter-organisations) souligne que parmi les organismes énumérés au paragraphe 3 des deux projets de résolution, c'est le Programme alimentaire mondial qui sera la principale source de secours. Le représentant du Mexique a mentionné la possibilité d'appliquer la résolution 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale. Les ressources à ce titre ont malheureusement été épuisées pour l'exercice en cours. En effet, 20 000 dollars ont été accordés respectivement à la Syrie, au Pakistan oriental, à l'Irak et au Guatemala; une somme quelque peu inférieure a été également accordée à l'Algérie. Pour l'exercice suivant, des sondages ont déjà été faits au sujet de la fourniture d'une assistance pour parer aux catastrophes naturelles qui pourraient advenir. Le Secrétaire général ne dispose plus de ressources en quantité suffisante pour lui permettre de venir en aide à la Tunisie et à la Yougoslavie. Il essaie à l'heure actuelle de trouver des ressources additionnelles pour relever le plafond annuel du Fonds de roulement, qui est fixé actuellement à 100 000 dollars.

26. M. NGALLI-MARSALA (Congo-Brazzaville) tient à exprimer sa tristesse devant les calamités qui viennent de ravager la Tunisie et la Yougoslavie et dit qu'il votera pour les deux projets de résolution.

27. M. OSMAN (Soudan) espère que les deux projets de résolution seront adoptés à l'unanimité et ajoute que l'Algérie, sur laquelle des pluies torrentielles se sont abattues, devrait également recevoir une assistance.

28. M. O'ROURKE (Irlande) appuiera les deux projets de résolution et communiquera sans retard au Gouvernement irlandais les résultats de la discussion du Conseil à ce sujet.

29. M. SAKSENA (Inde) exprime ses condoléances à la Tunisie et à la Yougoslavie. Il demande que sa délégation figure parmi les auteurs du projet de résolution E/L.1284, étant donné qu'elle a déjà participé à l'élaboration du projet de résolution E/L.1285.

30. M. BRUM (Uruguay) s'associe aux condoléances exprimées à la Tunisie et à la Yougoslavie et appuiera les deux projets de résolution.

31. M. BUNGE (Argentine) dit toute l'émotion qu'il ressent devant les désastres naturels qui ont frappé une ville et une nation.

32. M. SULEIMAN (Libye) rappelle les relations étroites qui existent entre la Tunisie et son pays qui, de ce fait, a demandé à être coauteur de la résolution E/L.1284. Il exprime également toute sa sympathie pour le peuple

yougoslave, une fois encore éprouvé, et il votera pour la résolution E/L.1285.

33. Le **PRESIDENT** donne la parole au représentant de la Tunisie, en vertu de l'article 75 du règlement intérieur.

34. **M. EL-GOULLI** (Tunisie) dit que la situation reste alarmante en Tunisie et que des pluies torrentielles continuent de s'abattre. Il tient à exprimer toute sa gratitude aux auteurs du projet de résolution E/L.1284 ainsi qu'à toutes les délégations qui ont présenté des témoignages de sympathie. Le peuple et le Gouvernement tunisiens se souviendront de ces manifestations; ils tiennent aussi à exprimer leur solidarité envers le peuple yougoslave et leurs frères algériens.

35. **M. SKATARETIKO** (Yougoslavie) remercie les auteurs du projet de résolution E/L.1285 ainsi que tous les représentants auprès de tous les organismes des Nations Unies qui se sont intéressés au sort de la Yougoslavie. Il tient à ajouter que les plus grands efforts sont déployés au niveau national pour reconstruire les zones dévastées et que des plans à long terme ont déjà été adoptés.

36. Le **PRESIDENT** partage les sentiments exprimés par les membres du Conseil. Il propose au Conseil d'adopter le projet de résolution E/L.1284 tel qu'il a été modifié oralement par le représentant du Koweït.

Le projet de résolution E/L.1284, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté à l'unanimité.

37. Le **PRESIDENT** propose au Conseil d'adopter le projet de résolution E/L.1285.

Le projet de résolution E/L.1285 est adopté à l'unanimité.

M. Maramis (Indonésie), vice-président, prend la présidence.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport sur la situation concernant les atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans les colonies portugaises d'Afrique

38. Le **PRESIDENT** rappelle qu'au paragraphe 15 de sa résolution 1412 (XLVI) le Conseil économique et social a

prié l'Organisation internationale du Travail d'établir à son intention un rapport d'ensemble sur la situation en ce qui concerne les atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans les colonies portugaises d'Afrique. Le Secrétaire général n'a pas encore reçu le rapport de l'OIT. Cependant, la question doit être examinée par le Conseil d'administration de l'OIT lors des réunions qui auront lieu du 10 au 21 novembre 1969.

39. **M. JHA** (Inde), dont la délégation a été l'un des auteurs de la résolution 1412 (XLVI), déplore que le rapport de l'OIT n'ait pu être achevé en temps voulu. Conscient des difficultés rencontrées à cet égard, il propose que le Conseil, s'il dispose alors du rapport de l'OIT, l'examine au cours des toutes premières séances de sa quarante-huitième session, à savoir en janvier 1970.

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil du commerce et du développement (fin)

40. **M. VIAUD** (France) a écouté avec un grand intérêt la déclaration que, lors de l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le représentant de l'Indonésie a faite (1641ème séance) au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la mise au point, dans les délais prévus par la résolution de la Conférence de New Delhi, d'un régime de préférences tarifaires générales et sans réciprocité ni discrimination applicable aux articles manufacturés et semi-manufacturés exportés par les pays en voie de développement. Après avoir consulté les représentants des autres Etats membres de la Communauté économique européenne (CEE) à New York, M. Viaud est en mesure de déclarer en leur nom que le Conseil des ministres de la Communauté a autorisé, le 28 octobre 1969, que soit communiquée à la CNUCED l'offre de la CEE touchant les préférences tarifaires qu'elle envisage d'accorder aux pays en voie de développement. Il demande que cette déclaration soit consignée dans le compte rendu de la séance.

41. **M. MARTOHADINEGORO** (Indonésie) se félicite de la déclaration du représentant de la France et dit que la délégation indonésienne en communiquera la teneur au Groupe des Soixante-Dix-Sept.

La séance est levée à 12 h 35.